



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

Service Technique  
Nature de l'acte : 8.3.voirie  
Arrêté N° 2023-09

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE  
DES CONDITIONS DE CIRCULATION  
RUE DE PARIS  
(N°3)**  
-----

Le Maire de la Ville de BOISSY-SAINT-LEGER,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2007-46 en date du 30 mai 2007, instaurant le règlement de voirie ainsi que l'arrêté de coordination,

**CONSIDERANT** que l'entreprise KELLAR doit réaliser des travaux de grutage pour la maintenance d'une antenne de télécommunication pour le compte de l'entreprise PROEF,

**CONSIDERANT** que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de modifier les conditions de circulation,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le **DIMANCHE 5 FEVRIER 2023**, et le **DIMANCHE 12 MARS 2023**, la rue de Paris sera fermée à toute circulation de 8h00 à 16h00, entre la rue de la Fontaine et l'avenue du général Leclerc.

Une déviation sera mise en place dans le secteur concerné.

L'accès aux riverains sera maintenu.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, au droit 3 rue de Paris.

Le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

---

**MAIRIE**

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-de-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-de-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

---

**Article 3** : L'entreprise devra restituer les lieux à l'identique :

- dépose et repose des pavés existants sur les trottoirs, à remplacer par un modèle similaire en cas de casse.
- reprise de l'enrobé à l'identique sur toute la largeur du trottoir.
- remblai des tranchées identique à l'existant.
- remplacement du mobilier urbain en cas de dégradation à l'identique.
- enlèvement de tout gravats et nettoyage du chantier impératif.
- remise à niveau et ensemencement des pelouses.

**Article 4** : L'entreprise responsable des travaux veillera à maintenir sécurisé le cheminement des piétons dans l'emprise des travaux.

**Article 5** : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place et maintenues par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 à l'avance aux extrémités du chantier et les riverains prévenus, suivant la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**Article 8** : La présente autorisation est accordée à titre personnel à l'entreprise KELLAR. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment, en particulier si les conditions de sécurité ne sont pas assurées.

**Article 9** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Boissy-Saint-Léger, Madame la Commissaire de Police chargée de la circonscription de Boissy-Saint-Léger, ainsi que les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera en outre transmis à :

Kellar

Boissy-Saint-Léger, le 19 janvier 2023

1ère Conseillère Déléguée  
Chargée de la voirie,

Claire GASSMANN

